

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 13/2026

le 9 septembre 2026

Réponses à diverses questions posées lors de la séance du 24 juin 2026

10.03.02-2607-Comm-13-Reponse-questions-diverses.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La présente communication vise à répondre de manière circonstanciée à diverses questions individuelles posées lors de la dernière séance du Conseil communal.

Question de Mme Maria Luceron (LCIVL) relative au déneigement

Comme indiqué oralement, la Municipalité confirme qu'aucune modification particulière visant à limiter la quantité de sel épanchée sur les routes et trottoirs lors d'épisodes neigeux n'a été effectuée. Le Secteur espaces publics dispose d'un silo à sel adjacent à ses locaux au chemin de Béranges, lequel est rempli avant le début de la saison hivernale et permet aux différents engins servant au déneigement ou à la prévention du verglas d'être opérationnels en tout temps et en toute circonstance.

Les équipes mobilisées à cet effet, souvent dans des conditions difficiles et de nuit, sont pleinement investies afin de dégager au plus vite les axes de communications. Ce travail est effectué jusque vers 22h et dès 4h du matin avec l'objectif de maintenir un réseau praticable entre 6h et 22h.

L'ordre de priorité du déneigement est le suivant : axes desservis par des lignes VMCV, axes principaux, axes secondaires, puis trottoirs et cheminements piétonniers. Les secteurs inaccessibles aux chasse-neiges sont déneigés dès le matin suivant par le personnel des Espaces publics.

Il convient également de préciser que le Canton, via la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) s'occupe du déneigement d'une partie du réseau communal (route de Chailly et tronçon est de la route de Saint-Maurice) afin d'optimiser les ressources disponibles et qu'une entreprise mandatée sur appel par la Commune se charge des autres axes principaux.

Cela étant précisé, la Municipalité indique que le sel répandu sur les routes représente également, à plus large échelle, un problème environnemental ; elle est attentive à toutes innovations pouvant se présenter dans le domaine, mais reste vigilante à garantir dans la mesure de ses moyens la sécurité des usagers du domaine public.



Question de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) relative à une autorisation de passage provisoire à mettre en place pour les véhicules entre la route de Sichoze et le chemin de la Crausaz durant les travaux du chemin des Murs-Blancs.

La Municipalité remercie son auteur de cette suggestion. Cette autorisation provisoire a bien été mise en place depuis la reprise du chantier le 17 août et le restera jusqu'à ce que la route de Sichoze redevienne normalement accessible pour les automobilistes en provenance de la route de Blonay.

Question de M. Philippe Eugster (PLR) relative aux supports à vélos endommagés au Port, à proximité du Bain des Dames

La Municipalité informe que lesdits supports ont été remplacés par de nouveaux équipements.

Question de M. Pierre Fontana (LV) concernant le projet de création d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile 5G au chemin de Vassin.

La Municipalité précise à ce stade de la procédure être soumise à un devoir de réserve, étant amenée ultérieurement à devoir se prononcer sur la délivrance ou non d'un permis de construire selon la procédure dictée par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Comme rappelé dans la communication municipale N° 2/2024 à ce sujet, la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre restreinte, voire inexistante, en termes d'autorisation de construire pour des installations de téléphonie mobile du moment que les projets respectent les normes fédérales d'émission et d'immission.

Seul l'article 32 du règlement du plan général d'affectation (RPGA) permet à la Municipalité de refuser un projet d'installation de téléphonie mobile pour des motifs d'esthétique et d'intégration, pour autant qu'elle propose d'autres emplacements adaptés. La révision du RPGA récemment adoptée par votre Conseil prévoit également, à cet article 32, que la mutualisation des installations entre les opérateurs doit être privilégiée, sous réserve de sa faisabilité technique et économique ainsi que de l'adéquation sur le plan radiotechnique.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 17 août 2026